Règlement intérieur du RESTAURANT SCOLAIRE

de La Chapelle de la Tour

Restaurant scolaire
☏ : 04 74 97 68 33

Mairie
☏ : 04 74 97 15 91

INSCRIPTION

Les deux parents doivent obligatoirement signer le règlement intérieur (garder un exemplaire), pour que le ou les enfant(s) puisse(nt) bénéficier du service de la cantine.

Les inscriptions s'effectueront par l'intermédiaire d'un planning mensuel nominatif en libre service dans les locaux de la garderie à l'école, à la mairie ou sur le site : www.**lachapelledelatour.fr.**

Le ou les parents doivent remplir le planning d'inscription, le signer et le déposer impérativement avant le 20 de chaque mois, **18h** dernier délai, dans la boîte aux lettres de la mairie.

Tout planning d'inscription rendu après la date indiquée impliquera obligatoirement une majoration des 5 premiers repas du mois à 5€.

A titre exceptionnel, un enfant pourra être accepté dans les conditions suivantes :

- les parents doivent prévenir le secrétariat de mairie 5 jours ouvrés avant la date du repas en précisant le nom de l'enfant et la date du repas.

MODIFICATIONS

* L'inscription est nominative et ne peut en cas d'absence, être cédée à un autre enfant.

* REPAS DECOMPTES pour les cas suivants :
  1- absence justifiée 5 jours à l'avance (cas force majeure : à l'appréciation de la mairie)
  2- Raison médicale : le premier jour d'absence ne sera pas décompté.

  Les jours suivants le seront sur **présentation d'un certificat médical,** et dans la mesure où les parents auront signalé par téléphone au personnel de la cantine l'absence de leur enfant, **la veille avant 10h.**

* En cas de grève du personnel enseignant, les parents doivent prévenir la mairie, de l'absence de leur enfant, la veille du jour de grève.

* En cas d'exclusion il n'y a pas de remboursement.

PAIEMENT DES FACTURES

A la fin du mois échu, une facture sera envoyée directement au domicile des parents.
Les parents ont 8 jours à réception pour déposer leur règlement au secrétariat de mairie (guichet ou boite aux lettres) – Libellé le chèque à l'ordre du Trésor Public.
Exceptionnellement le paiement peut être effectué en espèce.

Tout retard de paiement impliquera l'exclusion de l'enfant jusqu'à la régularisation des sommes dues.

DISCIPLINE et REGLES de VIE

Le temps du repas doit se passer dans le calme et le respect des autres enfants et du personnel communal. Le règlement intérieur est affiché dans le réfectoire. Le personnel communal a la charge de la surveillance des enfants durant la période de la sortie scolaire des classes à 11h30 jusqu'à la remise des enfants aux enseignants.

L'indiscipline des enfants sera sanctionnée par des points rouges à l'aide du barème décrit ci-après et signalée aux parents par courrier collé dans le cahier de liaison ou par le maire en cas d'exclusion temporaire de quatre repas.

BAREMES A L'ANNEE :

1er et 2ème point rouge : information aux parents par lettre dans le cahier de liaison. En deux exemplaires dont un à rendre signé au personnel de la cantine.

3ème point rouge : lettre d'exclusion pour quatre repas, envoyée par M. le Maire.

Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments lors des repas.

Merci de préciser s'il y a lieu les allergies de vos enfants.

Fait en deux exemplaires.

Date : ..... Signatures :

Des parents : **Monsieur le Maire :**

MAIRIE de LA CHAPELLE de la TOUR (Isère)